

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise COIRO Forez du 04/03/2024.

Considérant que pendant la durée des travaux d'extension du réseau de gaz pour un branchement sur le Chemin de Chézy (VC n°02), il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 07 mars 2024 et pour une durée de 35 jours, l'entreprise COIRO Forez effectuera des travaux d'extension du réseau gaz pour un branchement sur le Chemin de Chézy (VC n° 02).

Durant cette période, l'empiètement sur chaussée sera autorisé (dans le sens des points de repères décroissants) avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise COIRO FOREZ.

Fait à PRADINES, le 04 Mars 2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

